Commune de Champagnier Isère

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2026_052

Arrêté portant déport de Monsieur le Maire dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable

Le Maire de la commune Champagnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la déclaration préalable déposée le 1er novembre 2026 par Monsieur le Maire, enregistrée sous le numéro DP 038068 26 000 39, portant sur le changement du portail existant à son domicile, les piliers existants étant conservés ;

Considérant que Monsieur le Maire est personnellement intéressé au projet en sa qualité de pétitionnaire ;

Considérant qu'il convient, afin de garantir l'impartialité de la procédure, d'organiser son déport et de prévenir toute intervention de sa part dans le traitement de cette demande ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Florent Cholat, maire, se déporte de l'ensemble de la procédure relative à la déclaration préalable n° DP 038068 26 000 39.

Article 2 : Monsieur Pascal Souche, premier adjoint au maire, est chargé de suivre la procédure d'instruction et de prendre, au nom de la commune, la décision relative à cette déclaration préalable.

Il lui appartient notamment de signer l'ensemble des actes et courriers nécessaires au traitement de ce dossier, ainsi que la décision finale.

Article 3 : Monsieur le Maire s'abstient de toute participation à l'instruction, à l'examen et à la décision concernant cette demande. Il ne donne aucune instruction aux services concernés et n'intervient pas dans les échanges relatifs à ce dossier.

Article 4 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées.

Commune de Champagnier
Place de l'église 38800 Champagnier
Tél. 04 76 98 08 83 | E-mail : mairie@champagnier.fr
www.champagnier.fr

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 10 novembre 2026

Florent CHOLAT
Maire de Champagnier



Commune de Champagnier
Place de l'église 38800 Champagnier
Tél. 04 76 98 08 83 | E-mail : mairie@champagnier.fr
www.champagnier.fr